

PELERINAGE DE LOURDES 2025 – DIOCESE DE CHAMBERY – MAURIENNE & TARENTEISE

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

En vigueur au 1^{er} janvier 2025

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes Conditions Particulières de Vente en les lisant attentivement. Elles complètent les Conditions Générales de Vente (CGV 2025.pdf) et le Bulletin d'Inscription (2025.pdf) disponibles sur le site internet du Diocèse : www.catholique-savoie.org.

PRÉAMBULE

Le pèlerinage diocésain à Lourdes s'inscrit dans une démarche pastorale voulue par Monseigneur Verny. Il permet à un grand nombre de personnes et notamment des personnes malades, âgées, handicapées ou se déplaçant difficilement de se rendre à la Grotte et, ensemble, de prier Dieu avec l'aide de Marie, comme ont pu le faire Bernadette et d'innombrables pèlerins du monde entier depuis 1858.

Le thème de l'année en 2025 est : **“Avec Marie, PELERINS D'ESPERANCE”**.

PROGRAMME PREVISIONNEL

Le pèlerinage diocésain sera soumis aux consignes sanitaires en vigueur au moment du pèlerinage.

Selon le groupe, le programme est différent, (Cf. Livret du pèlerinage).

Pour les pèlerins Accompagnés et l'Hospitalité, il est prévu un passage quotidien à la Grotte.

Les activités prévues peuvent être réalisées dans un ordre différent de celui-ci-dessous, voire modifiées notamment pour des raisons climatiques.

Les instructions envoyées avant fin avril 2025 préciseront les horaires et lieux exacts de départ/retour.

PROGRAMME GENERAL

Le programme qui vous sera proposé comportera essentiellement :

- Plusieurs messes, dont une internationale à la Basilique souterraine St Pie X et une messe à la grotte,
- Une Procession Eucharistique sur l'esplanade, ainsi qu'une Procession Mariale un soir,
- Un Chemin de croix,
- Une célébration avec le sacrement des malades pour ceux qui le désirent,
- Un passage à la Grotte,
- Un Chemin de Croix,
- Des temps d'Enseignements,
- Du temps libre.

CE QUE LES PRIX COMPRENNENT OU NE COMPRENNENT PAS

ILS COMPRENNENT	ILS NE COMPRENNENT PAS
Le voyage en car, aller et retour, depuis Chambéry (1) Les taxes de séjour de Lourdes et la contribution des sanctuaires L'hébergement en Accueil ou hôtel selon la chambre choisie La pension complète, tous les repas et les nuitées sur place à Lourdes. L'assurance Santé Rapatriement, pour toute activité organisée dans le cadre du pèlerinage, Le livret et les frais administratifs d'inscription.	<ul style="list-style-type: none">• Les boissons lors du séjour à Lourdes.• Les offrandes individuelles (quêtes) et pourboires• Toutes les dépenses à caractère personnel• La participation à des activités non programmées• Le petit-déjeuner du dernier jour• Les intentions de messe (optionnel)• Le don à la caisse de solidarité (optionnel) Pour l'acheminement vers (au départ) ou depuis (au retour) Chambéry : voir bulletin d'inscription

(1) En car PMR pour l'équipe de soignants et hospitaliers **de service** durant le voyage (cette équipe est constituée sous l'autorité du médecin du pèlerinage, et peut être différente entre l'aller et le retour), et en car grand tourisme pour les hospitaliers non affectés au service durant les voyages.

NB : l'organisation du pèlerinage entraîne des frais importants qui ne sont pas tous couverts par les frais de participation. Si vous le pouvez et le désirez, **vous pouvez ajouter un don bénévole pour la « caisse de solidarité »**, exclusivement affecté à l'organisation du pèlerinage de Lourdes.

LES CONDITIONS D'ANNULATION

L'inscription au Pèlerinage génère pour le Diocèse de Chambéry – Maurienne & Tarentaise des frais qui ne sont pas remboursables, sauf désistement pour cas de force majeure (article 4 des CGP). L'annulation, signalée par courriel ou lettre recommandée avec A/R, est accompagnée d'attestation médicale ou de toute autre pièce la justifiant.

En conséquence, tout désistement du fait de la personne inscrite, quelle que soit la cause donne lieu à une retenue forfaitaire de :

- 40€ pour toute annulation notifiée avant le 15 avril 2025.
- 30%, pour toute annulation notifiée entre le 15 et le 30 avril 2025.
- 50%, pour toute annulation notifiée entre le 1^{er} mai et le 16 mai 2025.
- 100%, pour toute annulation notifiée entre le 17 mai 2025 et la date de départ.

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé - du fait du pèlerin, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.